
COMPTE-RENDU DU BUREAU DU 06 JUIN 2016 - 18h00

Membres présents

ARCHAMPS
BEAUMONT
BOSSEY
CHENEX
CHEVRIER
COLLONGES-SOUS-SALEVE
DINGY-EN-VUACHE
FEIGERES
JONZIER-EPAGNY
NEYDENS
PRESILLY
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS
SAVIGNY
VALLEIRY
VERS
VIRY
VULBENS

PIN X,
ETCHART C,
PECORINI J-L,
CRASTES P-J,
CUZIN A,
ETALLAZ G,
ROSAY E,

MERMIN M,
LAVERRIERE C,
DUPAIN L,
VIELLIARD A, DE SMEDT M,
FOL B,
MUGNIER F,
VILLET R,
BONAVENTURE A,

Membres excusés

ROGUET G, BUDAN F, MARX C,

Invités

Conseil Municipal de Collonges
DUPERREY N
P Ricordeau, B Bourdaire, ENEDIS

Points traités

I/ Information/débat

1. Intervention de M. Bourdaire, ERDF - dispositif compteur Linky
2. Point d'étape SCOT
3. Réhabitat et plateforme de rénovation énergétique
4. Présentation démarche d'optimisation des bases de fiscalité
5. Projet de diffuseur de Viry

IV/ Délibérations

1. Habitat : garantie d'emprunt accordée à Haute-Savoie Habitat pour 2 logements financés en PLS sur Valleiry

Le Président ouvre la séance.

Monsieur André Bonaventure est désigné secrétaire de séance.

I/ Information/débat

1. Intervention de M. B Bourdaire et Mme P Ricordeau, ENEDIS - dispositif compteur Linky

Contexte réglementaire

Le déploiement du compteur Linky s'inscrit dans le cadre d'une démarche européenne et nationale remontant au début des années 2000 et encadrée par plusieurs textes législatifs et réglementaires : 3 textes en particulier constituent les fondements légaux de l'action d'ERDF :

*la directive 2009/72/CE énonce en particulier que les « Etats membres veillent à la mise en place de systèmes intelligents de mesure, qui favorisent la participation active des consommateurs au marché de la fourniture d'électricité »

*le décret n°2010-1022 du 31 août 2010 relatif aux dispositifs de comptage sur les réseaux publics d'électricité rend obligatoire la mise en œuvre de compteurs communicants par le gestionnaire ERDF.

*la délibération de la commission de régulation de l'énergie du 7 juillet 2014 portant décision sur le cadre de régulation incitative du système de comptage évolué d'ERDF.

La loi relative à la transition énergétique pour une croissance verte adoptée en 2015 fait également référence aux dispositifs de comptage évolués. L'article 28 de cette loi demande en effet au distributeur de mettre à disposition des consommateurs « dans le cadre de leur déploiement » leurs données consommation, un système d'alerte et de comparaison.

A Vielliard observe que la directive européenne adoptée en 2009 répond à un réel besoin. En effet, l'équilibre entre la production et la consommation est difficile à trouver, dans le contexte du développement des énergies alternatives (éolienne et photovoltaïque), qui n'offrent pas une production continue. Les pics de consommation ne pourront être absorbés qu'avec un réseau « intelligent ».

PJ Crastes rappelle la levée de bouclier des associations de consommateurs lorsque Linky a commencé à être déployé, avec pour mot d'ordre d'en refuser l'installation.

F Mugnier observe que le problème de gestion des données a conduit à de vives critiques de la part des associations ; ce débat rejoint en quelque sorte celui concernant les opérateurs de téléphonie, avec le risque de voir des données collectées qui pourraient être revendues.

Déploiement

Le déploiement des compteurs communicants est un phénomène mondial.

L'expérimentation du compteur nouvelle génération a été lancée par ERDF en mars 2009 dans l'agglomération de Lyon et des communes rurales d'Indre-et-Loire et s'est terminée en mars 2011. Le compteur Linky a été expérimenté auprès de 300 000 clients.

ERDF a fait appel à des sociétés implantées sur le territoire national, tant pour la conception des systèmes d'information que pour la fabrication des compteurs et leur pose ; cette expérimentation a été un levier de la dynamique économique locale et a contribué à l'effort national dans le domaine de l'emploi.

Présentation du compteur

Il s'agit d'un compteur pour enregistrer les consommations électriques, capable de transmettre des informations de comptage en continu, offrant de nouveaux services aux clients, qui va à terme remplacer l'ensemble des compteurs d'électricité sur le territoire français entre 2015 et 2021.

Il est prévu d'équiper 80 % des foyers avec ce compteur Linky d'ici 2020.

Sa taille est identique à celle du compteur actuel.

Le compteur Linky s'inscrit dans la dynamique de mutation technologique permettant une évolution des offres et une meilleure qualité de service.

Linky donne aux clients la possibilité d'être acteurs de leur consommation :

*visualisation des consommations d'électricité (mesures quotidiennes, suivi de consommation détaillé, consommation mieux comprise et mieux maîtrisée)

*connexion aux appareils électriques (pilotage de certains appareils électriques de la maison, choix des périodes de consommation)

*modernisation du réseau de distribution d'électricité (détection plus rapide des pannes du réseau, meilleure gestion des flux d'électricité, meilleure intégration des énergies nouvelles et des véhicules électriques)

La pose du compteur

*30 à 45 jours avant la pose du compteur, le client reçoit un courrier d'information d'ERDF

*une entreprise « partenaire Linky » est mandatée pour la pose du compteur

*pose du compteur en 30 mn

*mise en service réalisée par un technicien ayant effectué la pose

Avantages du compteur Linky pour les clients

*relevé à distance et quotidien

*interventions techniques courantes à distance, dans des délais plus rapides

*en cas d'incident ou de panne, le diagnostic est facilité

*meilleure maîtrise de la consommation grâce au suivi quotidien sur internet ; historique, comparaisons

Coût du déploiement

Aucun frais pour les clients : ni le compteur, ni la pose ne seront facturés au client.

Coût pour ERDF : 5 milliards d'euros (achat du matériel, pose, développement du système d'information, pilotage du projet).

Linky fait partie des investissements de modernisation d'ERDF au même titre que l'enfouissement des lignes. L'investissement sera compensé par les économies réalisées sur les interventions techniques, les consommations non comptabilisées et le pilotage du réseau.

Le coût de la mise en service du compteur Linky est divisé par deux car la prestation sera réalisée à distance. La prestation pour augmenter la puissance du compteur est divisée par 10.

C Béroujon souhaite savoir si le prix de l'abonnement restera le même.

P Ricordeau répond par l'affirmative. D'autres contrats pourront être proposés à terme par les fournisseurs en fonction d'une connaissance plus fine des besoins.

Elle ajoute que ce nouveau dispositif engendre la nécessaire reconversion des entreprises de relève. Elles peuvent faire évoluer leur personnel pour poser des compteurs (10 000 emplois). Par ailleurs, ERDF est souvent en déficit d'emplois sur l'exploitation. Ainsi, ERDF essaie de compenser l'évolution de l'emploi existant avec des formations sur d'autres secteurs. Priorité est donnée à la reconversion des personnels de plus faible niveau de compétences sur d'autres métiers. De nouveaux métiers vont apparaître même si cela ne sera pas du 1 pour 1.

Données sécurisées

Le compteur enregistre seulement les données de consommation d'électricité et elles sont cryptées. Il ignore de quel matériel électrique il s'agit. Aucune donnée personnelle ne transite dans le système. Les données de consommation sont la propriété des clients et ne peuvent en aucun cas être transmises à un tiers sans son accord préalable. Certaines données agrégées et anonymisées pourront être mises à disposition des collectivités territoriales.

JC Boillon souhaite savoir si des garanties ont été prises concernant les risques de piratage ou de perturbation du système.

P Ricordeau répond que le système retenu, utilisé par la Banque de France, est totalement sécurisé. Par ailleurs, aucune donnée personnelle, comme les coordonnées bancaires ou les adresses, ne transitent dans ce système. Le compteur enregistre uniquement une consommation journalière et hebdomadaire et respecte les exigences de la CNIL.

Impacts sur la santé

Linky n'utilise pas les radiofréquences pour communiquer ; le signal passe par les câbles électriques en utilisant une technologie éprouvée. Le compteur respecte les normes sanitaires européennes et françaises et ne présente aucune menace pour la santé.

X Pin souligne que beaucoup de communes ont délégué leur compétence électricité au SYANE et s'interroge sur la nécessité pour le SYANE de délibérer sur ce déploiement.

P Ricordeau indique que le SYANE a fait part, par courrier, qu'il ne prenait pas position sur le déploiement de Linky.

Elle ajoute que plusieurs communes ont délibéré pour s'opposer à la pose de Linky ; ces positions sont refusées par le Préfet et ERDF est en droit d'engager un recours sur ces délibérations. En tout état de cause, ERDF est le seul exploitant du réseau et le déploiement de ces compteurs est une obligation de service public.

Elle précise que le particulier peut refuser le nouveau compteur s'il est situé dans le logement ; dans ce cas, la relève sera facturée puisqu'elle nécessitera le déplacement d'un technicien.

2. Point d'étape SCOT

Prospective démographique du territoire

Taux de croissance annuel de la population (TCAM) sur la CCG entre 2006 et 2012 : +2,84%

TCAM national : +0,7%/an entre 2007 et 2012

TCAM de l'ex-Région Rhône-Alpes : +0,8%/an entre 2007 et 2012

TCAM du département : +1,4%/an

→ Soit 50% supérieure à la croissance départementale et 3 fois plus importante que la moyenne régionale

→ Il s'agit de la 3ème croissance démographique la plus importante du territoire de l'ARC après le Pays de Gex et Arve et Salève

Projet politique du SCOT 2014-2024

*SCOT 2003-2013 : + 6007 logements soit 199 ha de surface urbanisée supplémentaire ; entre 2006 et 2012 + 4,8 % sur la ville élargie, + 0,88 % sur les bourgs et + 3,7 % sur les villages.

*SCOT 2014-2024 : projet politique élaboré sur le maintien d'une croissance de 2 %/an : + 4 100 logements en extension urbaine et + 1 400 en renouvellement urbain, soit un total de 5 500 logements pour 96 ha au maximum.

Prospective démographique : 61 000 habitants en 2030 et 79 606 en 2040.

Bilan de l'urbanisation du 01/01/2014 au 30/09/2015

Nombre de PC (PA non recensés) : 293

Consommation foncière SCoT (habitat) :

- Totale (ha) : 15,39 ha

- Part en dent creuse urbaine (%) : 5,6

- Part en dent creuse périphérique (%) : 10,8

- Part en extension (%) : 28,1 soit 4,4ha sur les 48ha

- Part en renouvellement urbain et densification (%) : 55,5

→ démonstration que le renouvellement urbain et les dents creuses constituent un vivier important de développement

Nombre de logements autorisés : 1.146

Équivalent nouvelle population (2,2 personnes par ménage) : 2.520

→ Part en renouvellement urbain - densification : 495 soit 43,2 %

→ Part sur terrain nu : 651 soit 56,8 %

→ Part en individuel : 387 soit 33,8 %

→ Part en collectif : 759 soit 66,2 %

→ Part en logement social : 134 soit 11,7 %

→ Continuité de la tendance à un fort développement

PJ Crastes souligne que le SCOT 2014-2024 adopte une position forte sur la maîtrise de l'urbanisation. Néanmoins, le potentiel d'urbanisation de dents creuses et le renouvellement urbain sont beaucoup plus importants qu'évalués au moment de l'élaboration du SCOT. Les extensions sont maîtrisées mais la production de logement s'envole. Cet effet ne perdurera peut être pas, mais en tout état de cause, le rythme actuel ne sera pas tenable dans le temps. Ainsi si la collectivité se tient au SCOT actuel, alors on dépassera les objectifs fixés en termes d'accueil de population.

M De Smedt observe que les tendances s'inversent. De tout temps, des accélérations et des pauses se sont opérées. Pour exemple, dans les années 70, se profilait l'idée qu'Annemasse et St Julien ne feraient plus qu'une agglomération ; la situation actuelle en est bien loin.

JL Pécorini observe que les projections de développement démographique sont issues de calculs linéaires qui ne tiennent pas compte de l'attractivité économique du bassin. La situation de Genève peut faire basculer cette tendance à l'inverse, les élus n'ayant aucune prise sur ces éléments. A l'heure d'aujourd'hui, le marché semble arrivé à saturation mais les gens continuent d'affluer.

A Vielliard note qu'un ralentissement est probable mais force est de constater que sur les 40 dernières années un rythme moyen de croissance démographique de 2 % /an a été observé. Le ralentissement économique, avec un franc fort et la levée du secret bancaire existe mais ne se fait pas ressentir pour l'instant côté français. En outre, un effet de resserrement aura certainement lieu.

M Mermin indique que les documents d'urbanisation constituent un levier, notamment avec la possibilité de planifier l'ouverture des zones à urbaniser.

E Rosay n'est pas convaincu que le fort développement connu depuis 2 ans constitue une tendance à long terme.

Il ajoute qu'il convient également de prendre en compte la qualité de vie pour les habitants eu égard aux niveaux de densification relativement élevés.

PJ Crastes précise que le SCOT prévoit une consommation foncière de 96 hectares au maximum. Cette consommation ayant tendance à se réaliser rapidement, il appartient aux Maires de trouver des outils permettant de phaser le déblocage des zones. Il serait également opportun que la commission aménagement fasse le point sur les outils d'aménagement à disposition des élus, permettant d'opérer un ralentissement de la consommation foncière.

F Mugnier observe que la densification et la consommation de l'espace posent aussi la question de la capacité des communes à proposer des services publics qui soient en capacité de suivre la courbe démographique.

JL Pécorini souligne qu'il faut gérer au mieux cette situation, qui résulte tout de même de la croissance économique.

M De Smedt s'interroge sur les effets d'une limitation de la surface à urbaniser sur le prix du foncier. Si les besoins sont toujours là, les prix vont fortement augmenter. Des outils doivent être mis en place pour limiter ce phénomène.

A Bonaventure signale qu'il est parfois difficile de prévoir les zones sur lesquelles intervenir puisque le niveau de densification fait que des opérations assez importantes peuvent se réaliser sur des parcelles qui jusqu'alors n'accueillaient que quelques logements.

PJ Crastes observe que les règlements des anciens PLU ne sont plus adaptés au contexte actuel de densification.

M Mermin note que l'annonce de la révision de plusieurs PLU du territoire a conduit à l'augmentation du nombre de demandes d'autorisations d'urbanisme. Ce phénomène risque de se reproduire après le vote des PLU si des OAP ne sont pas mises en place. Il est indispensable d'être responsable des documents votés.

PJ Crastes souligne que tous les territoires ne connaissent pas la même pression démographique. Il est nécessaire, dans le cadre de l'ARC, de travailler sur des hypothèses différentes selon les EPCI.

M De Smedt indique que la 3^{ème} couronne sera impactée des décisions prises à l'échelle des territoires de l'ARC, élément qu'il ne faut pas oublier.

PJ Crastes ajoute qu'un dialogue est effectivement à engager avec les EPCI de Frangy et de la Semine, directement concernés par les décisions prises par la CCG.

3. Réhabitat et plateforme de rénovation énergétique

Une plateforme est un service public de rénovation énergétique de l'habitat privé. Elle regroupe l'ensemble des services d'accompagnement des particuliers dans leur projet de rénovation énergétique. Elle est constituée d'un espace numérique et d'un accompagnement humain via des opérateurs.

Rappel du contexte

Réponse conjointe d'un appel à manifestation d'intérêt lancé par la Région et l'ADEME entre Annemasse Agglo, la CCPB et la CCG.

Des dispositifs d'accompagnement propres à chaque EPCI mais un module numérique commun aux membres de l'ARC : support de communication, de sensibilisation et d'orientation des particuliers de la plateforme.

Un partage de la maîtrise d'ouvrage des projets : module numérique Annemasse Agglo et Réhabitat CCG.

Les apports d'une plateforme

*environnement : aider à la rénovation des logements anciens, qui présentent l'une des premières sources d'émission de gaz à effets de serre

*service à la population : accompagner les propriétaires intéressés dans la réalisation d'un projet complexe, une vraie plus-value en matière de service public

*économie : permettre aux artisans locaux de se développer en permettant la mise en place d'un nouveau marché, aujourd'hui encore limité.

Une plateforme qui intègre tous les besoins des particuliers

*aider les particuliers qui souhaitent s'engager et les accompagner tout au long de leur projet, et ceux qui ont besoin d'aide technique pointue.

*orienter et accompagner les particuliers dans leurs projets : présenter les dispositifs et aides disponibles sur le territoire du projet, apporter des services variés, nécessaires pour les projets de rénovation, favoriser la mise en relation offre/demande.

Mise à disposition de différents services

*les aides

*accès direct vers un accompagnement

*donner de la visibilité aux entreprises et les informer

Salon Réhabitat

Présence de tous les acteurs de la rénovation pour monter son projet « clé en main »

Se déroulera à La Roche expo le samedi 11 mars 2017.

Il s'adresse aux propriétaires occupants/bailleurs de logements potentiellement énergivores

Contenu du salon : une retranscription physique de l'outil numérique de la plateforme

*pour s'informer

*pour financer le projet

*pour être accompagné

*pour réaliser un projet

*pour être sensibilisé à la transition énergétique

Budget prévisionnel

Budget mutualisé au prorata des habitants de chaque EPCI

Subvention de la Région 2017-2018 attendue en septembre

Modèle économique en construction : Programme Européen Helena en partenariat avec BPA des Alpes et utilisation potentielle d'une partie des recettes des certificats d'économie d'énergie

PJ Crastes note que le budget de la manifestation en 2014 s'élevait à 35 000 € avec un reste à charge pour la CCG de 8 000 €. L'objectif pour 2017 est de travailler sur un salon d'une envergure plus importante, avec un reste à charge pour la CCG identique à celui de 2014.

G Etallaz souhaite savoir comment les charges liées à la plateforme seront réparties.

L Breuille indique que la clé de répartition prendra en compte le nombre d'habitants pour la plateforme. Concernant le salon Réhabitat, cette clé n'a pas encore été définie.

4. Présentation démarche d'optimisation des bases de fiscalité

Méthodologie

-phase 1 : état des lieux : analyse des indicateurs, évaluation des enjeux et préconisations

-phase 2 : mise en œuvre, accompagnement, mesure

Synopsis général de la mission

La fiscalité locale est la première ressource de la collectivité. L'ajustement budgétaire se réalise par les taux ; l'analyse des bases permet de les optimiser et atteindre l'équité fiscale.

La Valeur Locative Cadastre (VLC) constitue une base commune d'évaluation ; c'est le loyer annuel qu'aurait produit l'immeuble s'il était loué dans les conditions normales d'un marché équilibré et concurrentiel, évalué à partir des caractères physiques des biens.

La fiscalité des ménages

La VLC est pondérée en 3 étapes :

-échelle catégorielle : surface totale des pièces et annexes affectées à l'habitation, qualité architecturale, de construction, distribution, équipements, catégorie du logement, surface des dépendances

-coefficients de pondération : degré d'entretien, situations générale et particulière

-éléments de confort : eau courante, gaz, électricité, WC, baignoires, douches, lavabos, tout à l'égout, chauffage central

Plusieurs anomalies catégorielles possibles, dont les locaux déclarés vacants. Statistiquement, 30 % des logements vacants sont faussement déclarés comme vacants.

La Commission Communale des Impôts Directs (CCID) a essentiellement pour mission de suivre l'évolution du patrimoine immobilier, de préparer et éditer la liste 41, de participer aux travaux d'actualisation des bases fiscales ; son rôle sera primordial dans la perspective d'une éventuelle réforme fiscale des locaux d'habitation.

La fiscalité économique

L'objectif de la réforme des VLC des locaux professionnels est d'avoir des VLC correspondant au marché locatif, avec la suppression de la notion de territoire communal et intercommunal, la suppression des locaux types, le découpage en secteurs d'évaluation départementaux, l'instauration d'une grille tarifaire par activité, un coefficient de localisation par collectivité.

Propositions

*diagnostic des bases fiscales professionnelles

*diagnostic des bases fiscales ménages

JL Pécorini souhaite savoir si le fait de limiter l'urbanisation peut avoir des répercussions sur la valeur locative.

M De Smedt répond par la négative. La rareté du bien n'a pour l'instant pas d'impact sur la valeur locative. En revanche, cela pourrait changer avec le travail sur la réforme de la valeur locative basée sur la valeur réelle des transactions.

Il ajoute que la commission finances, concernant la proposition d'optimisation, a considéré qu'il appartenait aux communes de conserver un regard sur les bases fiscales des ménages ; en revanche il serait intéressant que la CCG mène cette étude pour les locaux commerciaux.

A Vielliard précise que St Julien a réalisé un diagnostic sur toutes les incohérences constatées au niveau des bases fiscales. Cette démarche serait beaucoup moins coûteuse si elle était réalisée au niveau de la CCG plutôt que menée par chaque commune. Le travail consiste à relever les anomalies dans les fichiers et procéder ensuite à une correction. Ce diagnostic permet d'avoir une bonne connaissance des logements sur le territoire.

Plusieurs élus ne voient pas l'intérêt de recourir à un prestataire extérieur pour réaliser un diagnostic ; les élus connaissent bien l'habitat de leur territoire.

M De Smedt souligne que ce diagnostic a un coût, de 13 000 € pour les locaux ménages et 9 000 € pour les locaux professionnels ; cette dépense est très vite compensée par la valeur ajoutée apportée.

PJ Crastes propose, compte-tenu de l'avis de la commission, que la CCG mène un diagnostic uniquement pour les locaux à usage professionnel. Le coût de l'étude est estimé à 9 000 €.

Accord des membres du Bureau.

5. Projet de diffuseur de Viry

PJ Crastes indique qu'il a été informé par le biais de la presse de l'ouverture de la concertation publique relative à l'échangeur de Viry et à ses accès, pour une durée de 1 mois, avec l'organisation d'une réunion publique le 14 juin 2016 à Viry. Il est nécessaire de relayer cette information afin que chacun puisse s'exprimer sur ce projet. Le prochain Conseil Communautaire sera appelé à débattre sur ce dossier.

A Vielliard note que le Département privilégie le 2^{ème} tracé.

E Rosay regrette que le projet soit déjà choisi et que cette concertation ne se résume qu'à une présentation du dossier ; les décideurs du territoire n'ont été que peu concertés sur ce dossier.

A Bonaventure rappelle que les agriculteurs ont été interrogés.

Il regrette que ce dossier ait mobilisé peu d'usagers.

A Vielliard note que c'est la première fois que les usagers ont réellement l'occasion de s'exprimer.

II/ Compte-rendu des commissions

Néant.

III/ Approbation compte-rendu du Bureau du 23 mai 2016

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Départ de A Vielliard.

IV/ Délibérations

1. Habitat : garantie d'emprunt accordée à Haute-Savoie Habitat pour 2 logements financés en PLS sur Valleiry

En préambule, G Etallaz précise qu'il s'agit d'accorder une garantie d'emprunt conjointe et solidaire ; si la commune venait à être défaillante, la CCG serait alors engagée à 100 %.

X Pin estime que la décision de garantir des emprunts pour la réalisation de logements sociaux a été prise rapidement. Il est indispensable de rappeler les conditions d'octroi de cette garantie (notamment la délibération du cadre général) et les engagements de la commune qui la sollicite.

G Etallaz précise que la commune s'engage à laisser la gestion du contingent de logements garantis par la CCG à cette dernière.

F Mugnier s'étonne que les élus s'interrogent à ce point sur les conséquences d'une potentielle faillite d'une commune alors que le cas ne s'est jamais produit.

R Villet estime qu'il n'était pas nécessaire de délibérer formellement sur une co-garantie d'emprunt. L'engagement de la CCG à soutenir la commune en cas de difficulté financière était suffisant.

Projet soumis à délibération :

Vu l'article L 5111-4, les articles L 5214-1 et suivants et les articles L. 2252-1 à L. 22-52-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération n°20160530_cc_hab84 du Conseil Communautaire du 30 mai 2016 fixant le cadre général de la garantie d'emprunt pour le logement locatif social public ;

DELIBERE

Article 1 : La Communauté de Communes du Genevois accorde sa garantie à hauteur de 75 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 189 730 euros souscrit par Haute-Savoie Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, soit une garantie d'emprunt d'un montant de 142 297,50 €.

Ce Prêt constitué de 2 lignes est destiné à financer l'acquisition, en VEFA, de 2 logements PLS, au sein de la résidence « le Flower », à Valleiry.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1 :

Ligne du Prêt : Montant :	PLS Travaux 111 802 euros
Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :	de 3 à 24 mois 40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de

	Prêt + 1.11 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR),
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Ligne du Prêt 2 :

Ligne du Prêt : Montant :	PLS Foncier 77 928 euros
Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :	de 3 à 24 mois 50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1.11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Haute-Savoie Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Haute-Savoie Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par Haute-Savoie Habitat est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si Haute-Savoie Habitat opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : La collectivité s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Bureau communautaire autorise Monsieur le Président à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et Haute-Savoie Habitat et à signer avec ces derniers la convention jointe en annexe fixant les conditions dans lesquelles s'exercera cette garantie.

Article 6 : Le Bureau communautaire autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Adopté avec 3 abstentions (X PIN, E ROSAY, R VILLET) -

V/ Divers

1. Rachat locaux SCI Noir Extrême

PJ Crastes explique que la SCI Noir Extrême a sollicité la CCG pour racheter les locaux qu'elle occupe actuellement au rez-de-chaussée du bâtiment Athéna 1. Elle souhaite néanmoins continuer à les occuper en tant que locataire. La SCI a fait une proposition de vente à 1 200 € le m² et la contractualisation d'un bail de 3 ans à 8,50 € le m².

Le Bureau sera appelé à délibérer sur ce dossier le 04 juillet prochain.

2. Création d'un collège dans le secteur du Vuache

PJ Crastes rappelle qu'une réunion entre les Maires concernés a eu lieu le 16 mai dernier au cours de laquelle plusieurs sites potentiels ont été évoqués. La commune de Valleiry s'est engagée à réaliser une étude de faisabilité pour évaluer le meilleur site.

En parallèle, le Président du Département a précisé que l'engagement ferme et définitif de réaliser un collège sur le secteur du Vuache sera pris en juin ou décembre 2016.

Il ajoute que traditionnellement la commune d'accueil met à disposition le terrain d'assiette de l'équipement ; il serait souhaitable de conserver cette disposition dans un but d'équité.

F Mugnier précise qu'il a adressé un courrier aux communes dans ce sens.

Il rappelle que le projet de territoire désigne Valleiry comme commune d'accueil d'un établissement d'enseignement secondaire. Il ajoute que le terrain pressenti était dans un premier temps propriété de la commune et a été vendu au collège St Vincent qui devait y réaliser une filière professionnelle. Dans le contexte de la création de ce nouvel équipement public, la commune se porterait à nouveau acquéreur du tènement, pour y développer un projet d'ensemble.

JL Pécorini observe qu'il reste encore beaucoup d'incertitudes. Il est pour l'instant difficile de se positionner sur un projet si sommaire.

R Villet note qu'un tel équipement génère des charges mais également des recettes qu'il convient de valoriser.

E Rosay souligne l'intérêt fort de ce projet pour le secteur du Vuache. Il permettra de limiter les déplacements et une participation des communes concernées lui semble justifiée.

PJ Crastes ajoute qu'il s'agit de trouver la proportion adéquate au regard des avantages créés et des charges induites. Il faut attendre les résultats de l'étude et le positionnement du Département.

3. Aire de grands passages

Le premier groupe a été accueilli ce week-end. Le prochain est attendu fin juin et un dernier est annoncé fin juillet.

4. Accès aux déchetteries

E Rosay évoque les contrôles effectués pour accéder aux déchetteries le samedi et les remarques des agents à l'encontre d'usagers qui habitent le territoire mais qu'ils prennent pour des professionnels.

Il alerte sur la vigilance à avoir pour éviter de susciter des tensions inutiles.

X Pin souligne la nécessité d'instaurer un système permettant d'identifier clairement les habitants du territoire.

C Laverrière indique que des macarons seront mis en place, une fois les travaux de réhabilitation des déchetteries terminés.

4. Maison de santé

F Mugnier indique que les élus étudient actuellement un montage financier différent de celui pressenti initialement, avec une possible intervention de Teraactem.

Une rencontre sera prochainement prévue avec les professionnels afin de leur présenter l'état d'avancement du dossier. Reste à trouver des personnes leaders qui portent la démarche.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Rédigé par Séverine Ramseier le 14 juin 2016.

Vu par le Président